



## Le saviez-vous?

- Le simple fait de tenir en main ou de toute autre façon un appareil électronique portatif en conduisant est strictement interdit.
- Dès que vous êtes au volant d'un véhicule routier et que vous êtes sur une voie de circulation, vous conduisez. Même si vous êtes arrêté à un feu rouge ou dans un bouchon de circulation, vous conduisez!
- Si vous faites usage d'un téléphone cellulaire ou de tout autre appareil portatif visé à l'article 443.1 du Code de la sécurité routière, en plus de recevoir une amende minimale de 484\$ (incluant les frais), 5 points d'inaptitude sont ajoutés à votre dossier de conduite. En cas de récidive, votre permis de conduire sera aussi suspendu sur le champ.

Le déploiement de l'opération Distraction se fera sous le thème *Sur la route, ne vous laissez pas distraire* ! Celui-ci vise à rappeler les dangers liés à l'utilisation d'un appareil électronique portatif ou d'un écran d'affichage au volant. De plus, depuis le 3 septembre et jusqu'au 30 septembre 2018, la SAAQ tient une campagne de sensibilisation sur les dangers liés à l'utilisation du cellulaire au volant. La campagne vise à démontrer que texter en conduisant est un geste tout aussi dangereux qu'irresponsable. Des messages seront diffusés à la télévision, à la radio et sur les médias sociaux.

-30-

### Information :

#### Service des communications

Sûreté du Québec

514 598-4848

[www.sq.gouv.qc.ca](http://www.sq.gouv.qc.ca)

#### Relationnistes auprès des médias

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

418-528-4894

Sans frais : 1-866-238-4541

[saaq.gouv.qc.ca/salle-de-presse](http://saaq.gouv.qc.ca/salle-de-presse)



@sureteduquebec



[www.facebook.com/policesureteduquebec/](http://www.facebook.com/policesureteduquebec/)